

2R OCCAZ
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 210, Avenue Charles de Gaulle
69720 SAINT BONNET DE MURE
928 149 483 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} septembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société 2R OCCAZ se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Marc, Edouard RIGAUD, propriétaire de 250 actions,
- Sébastien, Jean-Marie, Emmanuel CHIGNIER, propriétaire de 250 actions,

Représentant ensemble la totalité du capital et des droits de vote de la société.

Monsieur Marc, Edouard, RIGAUD préside la séance en sa qualité de Président.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

MR

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Sébastien, Jean-Marie, Emmanuel CHIGNIER, né à LYON (69), le 13/08/1977, de nationalité française, demeurant 20 Rue Claude Debussy 38090 VILLEFONTAINE

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Sébastien, Jean-Marie, Emmanuel CHIGNIER accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement mais il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Monsieur Marc, Edouard RIGAUD

Certifié conforme

certifié conforme

